



La Maire de Paris,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1, R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-57 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 115 15 V 0070 déposée le 24 décembre 2015 auprès des services de la Ville de Paris par la société SCI TOUR TRIANGLE, représentée par Monsieur Vincent JEAN-PIERRE, domiciliée - 2, place Maillot - 75017 PARIS ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de construire susvisée concernant un projet, dit « TOUR TRIANGLE » : construction d'un immeuble de grande hauteur (IGH) qui sera érigé - Place de la Porte de Versailles - 75015 PARIS ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 17 mars 2016 désignant une commission d'enquête publique chargée de procéder à l'enquête publique concernant la demande de permis de construire susvisée ;

Après concertation avec le Président de la commission d'enquête ;

ARRÊTÉ

ARTICLE Premier : Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2016 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un immeuble de grande hauteur à Paris 15^{ème}, dont le maître d'ouvrage est la société SCI TOUR TRIANGLE, représentée par Monsieur Vincent JEAN-PIERRE, domiciliée - 2, place de la Porte Maillot - 75017 PARIS ;

ARTICLE 2 : Cette enquête publique a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 115 15 V 0070 déposée le 24 décembre 2015 concernant la construction d'un immeuble de Grande Hauteur (IGH) dénommé « TOUR TRIANGLE ».

La Tour Triangle est un immeuble de grande hauteur (IGH) qui sera situé le long de l'avenue Ernest Renan. Elle sera implantée sur une parcelle de 7.435 m² libérée du terrain du Parc des Expositions suite à la réduction partielle (environ 6.000m²) du pavillon 1 et à la reconstruction, le long du boulevard périphérique, d'une nouvelle passerelle (environ 1.500m²) de liaison avec le Pavillon 2, lesdits travaux de libération ayant été réalisés entre 2013 et 2014.

Cet ensemble immobilier totalisera une surface d'environ 92.180 m² de Surface de Plancher essentiellement à vocation économique, dont environ 78.785m² de bureaux (en ce compris des restaurants d'entreprises, un centre de conférences et des espaces dédiés à de l'activité co-working) et 7 778m² pour un hôtel de 120 chambres.

Il comprend également:

- Environ 3.580m² de commerces (la surface de vente au sens de l'article L.752-1 du Code de Commerce est inférieure à 1000m²) dont 5 unités donnant sur l'avenue Ernest Renan et 1 unité donnant sur le Parc des Expositions, un belvédère et un restaurant panoramique au sommet
- Trois équipements d'intérêt collectif :
 - Un équipement de la petite enfance, situé à l'Ouest au niveau Entresol +1
 - Un centre de santé situé au niveau Entresol +1
 - Un Espace culturel au niveau R+2 de l'atrium

Le projet prévoit aussi la création d'une rampe d'accès au parking depuis la rue d'Oradour-sur-Glane.

ARTICLE 3 : Une commission d'enquête publique a été nommée en vue d'émettre un avis sur la demande de permis de construire n° PC 075 115 15 V 0070. Ont été désignés les membres suivants :

En qualité de Président :

- M. Stanley GENESTE, Consultant en urbanisme et aménagement - Gérant de la société GUAM (conseil, assistance et formation en urbanisme),

En qualité de membres titulaires :

- M. Yves NAUDET, Architecte - ingénieur en chef-DPLG-retraité,
- M. François BERTRAND, Ingénieur de l'école centrale de Paris-retraité,

En cas d'empêchement de Stanley GENESTE, la présidence de la commission sera assurée par un membre titulaire de la commission.

- M. Yves NAUDET, Architecte - ingénieur en chef-DPLG-retraité,

En qualité de membre suppléant :

- M. Mathias ROLLOT, Architecte et enseignant

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en mairie du 15^{ème} arrondissement qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et les samedis 24 septembre, 1^{er} et 8 octobre 2016 de 9 heures 30 à 12 heures 30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Stanley GENESTE, Président de la commission d'enquête publique, à l'adresse de la mairie du 15^{ème} arrondissement, 31, rue Péclet - 75015 Paris, en vue de les annexer aux registres.

ARTICLE 5 : Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, les membres de la commission d'enquête assureront les permanences suivantes à la mairie du 15^{ème} arrondissement :

- Jeudi 15 septembre 2016, de 16h30 à 19h30
- Lundi 19 septembre 2016, de 9h30 à 12h30
- Samedi 24 septembre 2016, de 9h30 à 12h30
- Lundi 26 septembre 2016, de 14h30 à 17h30
- Samedi 1^{er} octobre 2016, de 9h30 à 12h30
- Jeudi 6 octobre 2016, de 16h30 à 19h30
- Samedi 8 octobre 2016, de 9h30 à 12h30
- Lundi 10 octobre 2016, de 9h30 à 12h30
- Jeudi 13 octobre 2016, de 16h30 à 19h30

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. La commission d'enquête établira un rapport et rendra ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Mission Juridique - 121 avenue de France - CS 51388 75639 PARIS CEDEX 13. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au maître d'ouvrage, et seront déposées en mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France - Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 Paris CEDEX 15 et à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - Espace consultation (1^{er} étage) - 6 promenade Claude Lévi-Strauss - CS 51388 75639 PARIS CEDEX 13, et sur le site de la Mairie de Paris (Paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Mission Juridique - 121 avenue de France - CS 51388 75639 PARIS CEDEX 13.

ARTICLE 8 : L'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire est la Maire de Paris.

ARTICLE 9 : La personne responsable du projet est la société SCI TOUR TRIANGLE représentée par Monsieur Vincent JEAN-PIERRE.

ARTICLE 10 : A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, 6, promenade Claude Lévi-Strauss - CS 51388 75639 PARIS CEDEX ou à l'adresse mail suivant : du-enquetepublique.tourtriangle@paris.fr.

ARTICLE 11 : Il sera organisé une réunion d'information et d'échange avec le public, présidée par le Président de la commission d'enquête et ses membres le 21 septembre 2016 à 19h au Pavillon de l'Arsenal - La Halle - 21, boulevard Morland - 75004 Paris.

ARTICLE 12 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4^{ème}), de la mairie du 15^{ème} arrondissement et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Paris, à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France - Préfet de Paris, au Président de la commission d'enquête publique et au Maître de l'Ouvrage.

Fait à Paris, le **04 AOUT 2016**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD

